



SAS FINANCIERE DURIEZ
Société par actions simplifiée
au capital de 104.500 euros
Siège social : Le Mont d'Houille (62910)
EPERLECQUES
311 210 488 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 31 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le trente et un décembre, suite à l'assemblée générale extraordinaire, les membres du conseil de surveillance se sont réunis, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des membres du directoire
- Rémunération des membres du directoire
- Nomination du président du conseil de surveillance
- Rémunération des membres du conseil de surveillance
- Convention réglementée article L 225-86

Greffe du Tribunal
de Commerce de Boulogne-s/mer
Dépôt n° 405
du 3 FEV. 2010

Sont présents :

- Monsieur Pierre DURIEZ
- Madame Godeleine DURIEZ-HEDUY

RCS Boulogne s/M
N° Réf. : 77 B60049

Monsieur Pierre DURIEZ, Président de séance constate que tous les membres du conseil de surveillance sont présents.

NOMINATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Les membres du conseil de surveillance, après en avoir délibéré, décident de nommer comme membre du directoire et Directeur Général Unique :

- Monsieur Cyril DURIEZ demeurant 12, Route de Mouille à EPERLECQUES (62910) né le 12 février 1980 à SAINT OMER (62500),

pour une durée de 4 années, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes et se tenant dans l'année 2013.

En application de l'article 17 des statuts, Monsieur Cyril DURIEZ est président de la société. Il représente et engage la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Les membres du conseil de surveillance confirment par ailleurs la rémunération actuelle de Monsieur Cyril DURIEZ sans modification.

DP
DE

Monsieur Cyril DURIEZ accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du conseil de surveillance désignent en qualité de président Monsieur Pierre DURIEZ demeurant à EPERLECQUES (62910), 12, Route de Moule, pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance à compter de ce jour.

REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

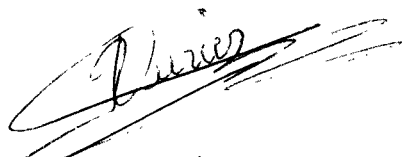
Le conseil de surveillance décide de fixer la rémunération de Monsieur Pierre DURIEZ, en sa qualité de président du conseil de surveillance à la somme de 2.250 euros par mois à compter de ce jour.

Conformément à l'article L 285 46 du Code de Commerce, le Conseil confirme le contrat de travail de Madame Godeleine DURIEZ-HEDUY ainsi que la rémunération actuelle perçue au titre dudit contrat.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du conseil de surveillance.


Pierre Duriez